



NORMANDIE TRANSMANCHE CUP
by SRCO

FLOTTES OFFSHORE

INSTRUCTIONS DE COURSE

La mention « [DP] » dans une règle des Instructions de Course (IC) signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

1. REGLES

La régata sera régie par :

- 1.1 les règles telles que définies dans les Règles de Course à la Voile (RCV),
- 1.2 les prescriptions nationales traduites pour les concurrents étrangers,
- 1.3 les règlements fédéraux,
- 1.4 La partie B, section II du Règlement International pour prévenir les Abordages en Mer (RIPAM) quand elle remplace les RCV du chapitre 2 entre l'heure légale du coucher de soleil et celle du lever du soleil.
- 1.5 Les Règlements Spéciaux Offshore (RSO) quand elles s'appliquent pour les Class40, les Mini 6.50 et les IRC et Osiris « Normandie Transmanche Cup by SRCO ». Tous les bateaux participant à la grande course doivent répondre aux prescriptions de la catégorie RSO 3 avec radeau. Tous les bateaux participants à la petite course doivent répondre aux prescriptions de la catégorie RSO 4 avec radeau.
- 1.6 En cas de traduction de ces IC, le texte français prévaudra.

2. AVIS AUX CONCURRENTS

Les avis aux concurrents seront mis en ligne sur le tableau officiel électronique consultable sur le site www.normandie-cup.fr, sur le groupe WhatsApp « Normandie Transmanche Cup » créé pour l'occasion et par mail pour ceux ne disposant pas de WhatsApp.

Les informations destinées aux concurrents seront communiquées sur le canal VHF 69.

3. MODIFICATIONS AUX INSTRUCTIONS DE COURSE (IC)

Toute modification aux IC sera affichée au plus tard 2 heures avant le signal d'avertissement de la course dans laquelle elle prend effet, sauf tout changement dans le programme des courses qui sera affiché avant 20h00 la veille du jour où il prendra effet.

4. SIGNAUX FAITS A TERRE

4.1 Les signaux faits à terre sont envoyés aux mâts de pavillons situés sur la terrasse de la SRCO.

4.2 Quand le pavillon Aperçu est envoyé à terre, le signal d'avertissement ne pourra pas être fait moins de 30 minutes après l'amené de l'Aperçu.

5. PROGRAMME DES COURSES

5.1 Les courses sont prévues selon le programme suivant :

Jeudi 17 juin	19h00	Pot d'accueil carré des skippers SRCO (Snacking possible)
Vendredi 18 juin		Informations / briefing : via le Groupe Whatsapp ou par mail
	19h00	Signal d'avertissement
Samedi 19 juin	Après-midi	Arrivée de la petite course
	18h00	Remise des prix de la petite course
Dimanche 20 juin	Journée	Arrivée de la grande course
	16h30	Remise des prix de la grande course

5.2 Pour prévenir les bateaux que la course va bientôt commencer, un pavillon orange sera envoyé avec un signal sonore cinq minutes au moins avant l'envoi du signal d'avertissement.

6. PAVILLONS DE CLASSE

Le pavillon de classe pour tous sera un pavillon « CCI Caen Normandie ».

7. LES PARCOURS

7.1 Les parcours seront définis dans un avenant parcours qui sera diffusé au plus tard le vendredi 18 juin à 12h00.

7.2 Pointage officiel à une marque :

- Le comité de course peut interrompre une course selon l'une des causes prévues par la RCV 32.1 et la valider en prenant pour ordre d'arrivée le dernier pointage officiel à une des marques à contourner.
- Toutes les marques à contourner peuvent faire l'objet d'un pointage officiel
- Si un bateau du comité arborant le 2^e substitut se tient à proximité d'une marque à contourner, il constitue une porte avec la marque et effectue un pointage officiel.
- Si par la suite le bateau comité arbore les pavillons S sur H accompagnés de 2 signaux sonores et si possible confirmé par VHF, cela signifie « la course est interrompue et le dernier pointage officiel sera pris comme OA ». Aucun événement susceptible de donner lieu à réclamation survenant après ce pointage ne pourra donner lieu à réclamation.

7.3 Réduction de parcours :

Si un bateau du comité arborant le pavillon « OSCAR » se tient à proximité d'une marque il constitue avec la marque une porte et signifie : rejoindre directement l'arrivée.

8. LE DEPART

8.1 La ligne de départ sera entre le mât arborant un pavillon orange sur le bateau du comité de course et le côté parcours d'une bouée cylindrique jaune. Le bateau comité sera situé dans un cercle de rayon 1,5 MN centré par 49°19' N & 0°16',500 W.

Une bouée de dégagement cylindrique blanche pourra être mise en place, annoncée par le pavillon DELTA hissé au plus tard au signal d'avertissement, accompagné d'un pavillon VERT signifiant qu'elle sera à laisser à tribord. En l'absence de pavillon sous le DELTA elle sera à laisser à bâbord.

8.2 Un bateau qui ne prend pas le départ au plus tard 30 minutes après le signal de départ sera classé DNS sans instruction. Ceci modifie les RCV A4 et A5.

8.3 Un bateau du comité de course annoncera si possible les numéros ou les noms des bateaux OCS ou BFD au plus tôt 1 minute après le signal de départ sur le canal VHF de la course.

L'absence d'émission ou de réception VHF ne peut donner lieu à demande de réparation (ceci modifie la RCV 62.1(a)).

9. L'ARRIVEE

La ligne d'arrivée sera située dans la baie du Havre, entre la bouée LH16 au sud et le bateau du comité de course (bateau Deauville Yacht Club) au nord. Les concurrents devront s'identifier par VHF sur le canal de course (VHF 69) lorsqu'ils seront en approche de l'arrivée.

10. [DP] SYSTEME DE PENALITE

10.1 La RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par une pénalité d'un tour.

10.2 Une infraction aux règles (à l'exception des RCV du chapitre 2) pourra, après instruction, être sanctionnée d'une pénalité pouvant aller de 10% du nombre des inscrits à la disqualification.

11. TEMPS LIMITE POUR FINIR

Les bateaux ne finissant pas dans le délai d'une minute par mille après que le 3^{ème} ait effectué le parcours et fini seront classé DNF (ceci modifie les RCV 35, A4 et A5).

12. RECLAMATIONS ET DEMANDES DE REPARATION

Les formulaires de réclamation sont disponibles au secrétariat du jury situé à la base Gérard Hardouin. Les réclamations, les demandes de réparation ou de réouverture doivent y être déposées dans le temps limite.

Pour chaque classe, le temps limite de réclamation est de 60 minutes après que le dernier bateau a fini la dernière course du jour.

Des avis seront affichés dans les 30 minutes suivant le temps limite de réclamation pour informer les concurrents des instructions dans lesquelles ils sont partis ou appelés comme témoins. Les instructions auront lieu dans les salles du jury situées à la base nautique Gérard Hardouin. Elles commenceront à l'heure indiquée au tableau officiel d'information.

Les avis de réclamations du comité de course ou du jury seront affichés pour informer les bateaux selon la RCV 61.1(b).

Les infractions aux instructions suivantes ne pourront faire l'objet d'une réclamation par un bateau (ceci modifie la RCV 60.1(a)) : bateaux en attente au départ, règles de sécurité, publicité et communication radio.

13. [DP] SECURITE

Les concurrents sont tenus de déclarer à l'inscription leur numéro MMSI ainsi que les références de leur(s) radeau(x) de survie. S'ils sont équipés d'EPIRB, de PLB ou d'AIS individuelles, ils doivent également le signaler.

Sauf prescription contraire dans ces IC, le respect du balisage maritime relève de l'entière responsabilité de chaque bateau.

Chaque bateau devra effectuer une double veille VHF 16/69.

Un bateau qui abandonne devra le signaler dans la mesure du possible à la Direction de Course par le canal de course (VHF 69) ou par téléphone +33 6 60 52 07 37.

14. CLASSEMENT

Le calcul du temps compensé des bateaux qui y sont soumis sera fait selon le système temps sur temps.

Les coefficients à utiliser pour le calcul des temps compensés, tels qu'ils ressortent des déclarations des concurrents lors de leur inscription ou des tables de rating de la FFVoile seront affichés au tableau officiel d'information.

15. CONTROLES DE JAUGE ET D'EQUIPEMENT

Un bateau ou son équipement peuvent être contrôlés à tout moment pour vérifier la conformité aux règles de classe, aux RSO et aux instructions de course. Sur l'eau, un membre du comité technique peut demander à un bateau de rejoindre immédiatement une zone donnée pour y être contrôlé.

16. DECISION DE PARTICIPER

La décision d'un concurrent de participer à une course ou de rester en course relève de sa seule responsabilité. En conséquence, en acceptant de participer à la course ou de rester en course, le concurrent décharge l'autorité organisatrice de toute responsabilité en cas de dommage (matériel et/ou corporel).

Arbitres désignés :

Président du CC : Didier Legris
Président du Jury : Patrick Bréhier
Directeur de course : Yann Chateau

ANNEXE PRESCRIPTIONS FEDERALES

Prescriptions of the Fédération Française de Voile - Racing Rules of Sailing 2021-2024

(*) FFVoile **Prescription to RRS 64.4** (Decisions on protests concerning class rules):

The jury may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

(*) FFVoile **Prescription to RRS 67** (Damages):

Any question or request related to damages arising from an incident occurred while a boat was bound by the Racing Rules of Sailing depends on the appropriate courts and cannot be examined and dealt by a jury.

A boat that retires from a race or accepts a penalty does not, by that such action, admit liability for damages.

(*) FFVoile **Prescription to RRS 70.5** (Appeals and requests to a national authority):

The denial of the right of appeal is subject to the written authorization of the Fédération Française de Voile, received before publishing the notice of race. This authorization shall be posted on the official notice board during the event.

(*) FFVoile **Prescription to RRS 76** (Exclusion of boats or competitors)

An organizing authority or race committee shall not reject or cancel the entry of a boat or exclude a competitor eligible under the notice of race and sailing instructions for an arbitrary reason.

(*) FFVoile **Prescription to RRS 78.1** (Compliance with class rules; certificates):

The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat complies with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

(*) FFVoile **Prescription to RRS 86.3** (Changes to the racing rules):

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1(a) in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such authorization shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.

(*) FFVoile **Prescription to RRS 88** (National prescriptions):

Prescriptions of the FFVoile shall neither be changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed.

In such case, the prescriptions marked with an asterisk (*) shall neither be changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on the FFVoile website www.ffvoile.fr, shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

(*) FFVoile **Prescription to RRS 91(b)** (Protest committee):

The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the Fédération Française de Voile. Such authorization shall be posted on the official notice board during the event.

FFVOILE Prescriptions - Applying when no international jury is designated on the event

FFVoile **Prescription to RRS 25** (Notice of race, sailing instructions and signals):

For events graded 4 and 5, standard notices of race and sailing instructions including the specificities of the event shall be used. Events graded 4 may have dispensation for such requirement, after receipt of FFVoile approval, received before the notice of race has been published.

For events graded 5, posting of sailing instructions will be considered as meeting the requirements of RRS 25.1 application.

FFVoile **Prescription to APPENDIX R** (Procedures for appeals and requests):

Appeals shall be sent to the head-office of Fédération Française de Voile, 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris – email: jury.appel@ffvoile.fr, using preferably the appeal form downloadable on the website of Fédération Française de Voile: <http://espaces.ffvoile.fr/media/127235/formulaire-dappel.pdf>